



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1457
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2022

**Crédit complémentaire de 508 400 francs destiné à la poursuite
et la finalisation des études pour la rénovation de la crèche de la
Madeleine (PR-1457)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 65 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 508 400 francs destiné à la poursuite et la finalisation des études pour la rénovation de la crèche de la Madeleine, située rue de la Madeleine 16, sur la parcelle N° 4987, feuille N° 22, commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 508 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 400 000 francs du crédit d'étude voté le 11 décembre 2010 (proposition PR-807/2), soit un montant total de 908 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Paule Mangeat

Le Président :

Amar Madani